

# Loi approuvant la modification des statuts de la Fondation du Centre international de Genève (11035)

*du 24 janvier 2014*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'arrêté législatif créant une fondation sous le titre « Fondation du Centre international de Genève », du 2 mai 1953,  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modification des statuts**

La modification des statuts de la Fondation du Centre international de Genève, du 2 octobre 1992, jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **Modification des statuts de la Fondation du Centre international de Genève**

**PA 445.01**

## **Art. 6 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> La fondation est administrée par un conseil dont les membres sont désignés :

- a) par le Grand Conseil à raison d'un membre par parti politique représenté en son sein;
- b) par le Conseil d'Etat à raison d'un nombre de membres équivalent à celui prévu à la lettre a.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat nomme le président, parmi les membres du conseil.

**Art. 8 (nouvelle teneur)**

Chaque année, le conseil constitue son bureau en choisissant, dans son sein, 2 vice-présidents et 1 secrétaire. Les membres du bureau sont immédiatement rééligibles.